

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
10 Octobre 2016

DATE DE SEANCE
18 Octobre 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint			Sortie 19h59
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint			
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M			Warren AFO Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		Damas TEUIRA Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	Lorna OPUTU Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
ANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	James BOURINEAU Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procuration	03
Votants	25
Abstention	00
Suffrage exprimé	25
POUR	25
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
21 OCT. 2016
 N°

**Autorisant l'admission
 en non-valeur des
 redevances de la Famille
 PATU/TOKORAGI**

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 10
 Monsieur Joe MATITAI, Conseiller Municipal a été élue Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la loi du Pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu l'ordonnance n°36 du Tribunal de Première Instance de Papeete du 27 mai 2016 ;
- Vu le courrier n°2016/55/TIVAA du 13 juillet 2016 relatif au dossier de la Famille PATU/TOKORAGI ainsi que les pièces jointes en annexe ;
- Vu le rapport de présentation ;

EN SA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Les créances de la famille PATU/TOKORAGI résultant de l'état ci-annexé et tiré des rôles d'eau et des ordures ménagères émis pour les 1990 à 1998 et 2010 à 2012 sont admises en non-valeur au budget principal pour la somme de **Cent quatre vingt un mille Francs (181.000 fcfp)**.

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront prises en charge par le Budget Principal et le Budget annexe des Déchets de l'exercice 2016, section de fonctionnement, Chapitre 65 – Article 6541.

Article 3 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 21 Octobre 2016
et affichage le 21/10/2016

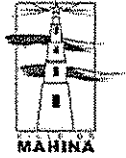
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 18 Octobre 2016
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA



Note de présentation

Séance du 18 Octobre 2016

Chers collègues du Conseil Municipal,

Autorisant l'admission en non – valeur des redevances de la famille PATU/TOKORAGI

Le Trésorier des Iles du vent, des Australes et des Archipels (TIVAA) propose l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la commune de Mahina, détaillée en annexe suite à l'ordonnance n° 36 du 27 mai 2016 du Tribunal de Première instance de Papeete.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge du trésorier et ainsi l'inscription à l'actif du bilan de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs. Par conséquent, la trésorerie peut toujours légalement recouvrer les sommes dues, si les débiteurs sont de nouveaux solvables.

L'ensemble de la proposition conduirait à admettre en non-valeur la somme de Cent quatre vingt un mille francs CFP (181000CFP).

Les demandes concernent les liquidations judiciaires avec clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs (181000 CFP) pour 1 débiteur ou des recherches infructueuses liées à un manque d'informations concernant le redevable.

La répartition entre les budgets est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL	BUDGET DECHET
138 000	43 000

Tel est le projet de délibération soumis à votre approbation.